

CHARTRE DE LOGNES-EMERAINVILLE

MODIFICATION DE L'ANNEXE

DE LA CHARTRE DES RELATIONS ET DE RESPECT MUTUEL ENTRE LES ASSOCIATIONS DE L'AVIATION LEGERE ET SPORTIVE ET CELLES DES RIVERAINS DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE

La présente modification est établie avec le concours des membres du comité de suivi de la charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportive et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville ainsi nommés :

- la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne (CAPVM),
- les communes d'Emerainville, de Lognes, de Croissy-Beaubourg, de Collégien, de Noisy-le-Grand,
- Aéroports de Paris (groupe ADP),
- les services compétents de la Direction générale de l'aviation civile (DGAC),
- l'association des usagers de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (GALE),
- l'association Vivre Mieux à Emerainville Malnoue (VMEM),
- et l'association des riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville (ARALE).

Et en application :

- du Code la construction et de l'habitation,
- de l'ordonnance 2020-71 du 29 janvier 2020 relatif à l'article L. 113-8 du même code.

Déclaration des parties :

Considérant la charte des relations et de respect mutuel entre les associations de l'aviation légère et sportive et celles des riverains de l'aérodrome de Lognes-Emerainville et son annexe signées le 25 avril 2022,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de faire évoluer les plages de tranquillité en tour de piste afin de tenir compte des droits d'une part des usagers à pratiquer l'activité d'aviation légère et sportive sur l'aérodrome de Lognes Emerainville et d'autre part des populations riveraines exposées à cette activité,

Considérant les avis rendus par l'ensemble des signataires de la charte entre juillet et août 2024,

Considérant les conclusions du dernier comité de suivi de la charte et du comité permanent de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Lognes Emerainville du 8 novembre 2024,

L'article 4 de l'annexe de la charte est modifié ainsi qu'il suit :

ARTICLE 4

Plage de tranquillité en tour de piste.

L'esprit de la présente Charte est de préserver une plage de tranquillité pour les riverains entre le 1er avril et le 30 septembre de chaque année. Ainsi :

- o tous les jours avant 9h00 et après 21h00, les tours de piste sont interdits pour tous les aéronefs à motorisation thermique
- o pendant les heures définies les week-ends et jours fériés, seuls sont autorisés les tours de piste des avions classés CALIPSO A+, A et B, les avions électriques, les vols locaux de plus de 45 minutes ainsi que les mouvements voyage :
 - le samedi, de 12h00 à 14h00 et après 19h00,
 - le dimanche et jours fériés, avant 09h00, puis de 12h00 à 15h00, et après 19h00.

Les autres dispositions de l'annexe de la charte restent inchangées.

Fait à Torcy, le **09 DEC. 2024**

Le sous-préfet de Torcy

François-Claude PLAISANT

Le directeur de l'aéroport de
Paris-Le Bourget et des
aérodromes d'aviation générale

Sébastien COUTURIER

Le président de la CAPVM
Maire de Torcy

Guillaume LELAY-FELZINE

Le maire de Lognes

Nicolas DELAUNAY

Le maire d'Emerainville

Alain KELYOR

Le maire de Croissy-Beaubourg

Michaël GAILLARD

La maire de Noisy-le-Grand

Brigitte MARSIGNY

Pour la mairie de Collégien

Philippe LEMAIRE

Le président du GALE


Luc RIEU

La présidente de l'ARALE


Hélène LOUMÉ

Le président de VMEM


Daniel TROMBETTA

